



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 mars 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : ATTRACTIVITE

Occupation du Domaine Public - Avenant au Règlement des Terrasses

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'adoption d'un avenant au Règlement des Terrasses du 28 juin 2012, qui établit de nouvelles conditions d'attribution d'un droit de terrasse, en concordance avec les pratiques actuelles et les habitudes des consommateurs sur l'ensemble de la ville de Dijon.

Les terrasses jouent un rôle essentiel dans l'animation de l'espace public. Elles sont un élément indispensable de l'attractivité et du rayonnement de la ville. En période estivale, elles deviennent des lieux prisés, favorisant les échanges sociaux et la convivialité, soutenant l'économie locale en attirant les habitants et les touristes. Une terrasse représente en moyenne 30% du Chiffre d'Affaires d'un établissement d'après l'Union Nationale des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH).

De nouvelles habitudes de consommation ont transformé les pratiques de nombreux commerces de bouche. Pendant la période de crise sanitaire, les règles imposées ont pu être respectées grâce à l'octroi d'extensions temporaires de terrasses et de terrasses d'appel à tous les commerçants en sollicitant l'autorisation. Ces pratiques se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui et il convient de les encadrer avec une mise à jour réglementaire.

Pour ces raisons, il nous semble important d'adapter aux usages actuels le texte en vigueur en lui ajoutant un avenant articulé autour de deux axes :

1/ Officialiser la possibilité d'obtenir une terrasse d'appel pour l'ensemble des commerces de bouche, en plus des traditionnels Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR)

Aujourd'hui, seuls les établissements dont l'activité principale est de servir sur table avec 19 places assises minimum, à l'intérieur, des boissons, des repas ou des collations, peuvent prétendre à un droit de terrasse, afin d'y exercer la même activité qu'à l'intérieur.

Afin de répondre à une demande croissante des commerçants de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur, dans le respect des contraintes urbaines, de sécurité et de tranquillité publique, il est proposé d'élargir les critères d'attribution à l'ensemble des métiers de production et de vente de produits consommables : boulangers, pâtisseries, chocolatiers, glaciers, traiteurs, cavistes, torréfacteurs, charcutiers, bouchers, rôtisseurs, crémiers, épiciers et primeurs.

L'autorisation n'est donc plus soumise à un nombre minimum de places assises à l'intérieur du commerce et est délivrée pour l'année, avec acquittement de droits d'installation et paiement d'une redevance annuelle. Une terrasse d'appel ne peut excéder 8 assises (soit 8m²), sous réserve de l'espace disponible au droit du commerce, ainsi que des contraintes en matière d'urbanisme et de voirie, de sécurité, de tranquillité publique, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

2/ Créer une nouvelle option d'occupation du Domaine Public avec la « terrasse saisonnière »

Le règlement actuel prévoit pour l'installation d'une terrasse l'octroi d'un droit d'occupation du Domaine Public jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelé tacitement, sauf décision contraire de la municipalité. Il existe en outre une possibilité d'étendre l'emprise de la terrasse sur la période estivale, dont les dates sont définies chaque année en concertation avec les commerçants et leurs représentants, avec attribution décidée en Commission Terrasses qui réunit les services concernés de la Ville et l'UMIH.

Afin d'encadrer une pratique qui correspond à un besoin exprimé régulièrement, il est proposé la création de la « terrasse saisonnière », accordée pour 5 mois (du 1^{er} vendredi de mai au dernier dimanche de septembre) aux CHR et soumise à un acquittement de droits d'installation et d'une redevance forfaitaire équivalents à la durée d'occupation accordée.

Cette nouvelle option permet à certains établissements de bénéficier d'une terrasse en limitant le coût associé. Elle se limite néanmoins à la seule période indiquée – l'installation ne devant pas demeurer sur le Domaine Public en dehors – et ne peut être associée à une extension estivale.

Il est enfin proposé **le maintien et l'encadrement de l'extension temporaire estivale de terrasse**, uniquement réservée aux établissements disposant d'un droit de terrasse à l'année. Cet agrandissement de la surface est fixé par des dates - du 1^{er} vendredi de mai au dernier dimanche de septembre – et se limite à 1,5 fois la surface de la terrasse permanente.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** l'ajout d'un avenant au Règlement des terrasses du 28 juin 2012, portant sur l'élargissement des bénéficiaires avec officialisation de la terrasse d'appel, la création de la terrasse saisonnière et l'encadrement de l'extension temporaire d'été.
- **de valider** l'application des dispositifs de redevances mensuelles et de droits d'installation précisés dans l'avenant au Règlement des terrasses du 28 juin 2012.
- **de valider** l'application de la procédure d'instruction décrite dans l'avenant au Règlement des terrasses du 28 juin 2012.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	